



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0227**

Association Les Cinémas Associés – Partenariat dans le cadre du Festival du Film pour Enfants (FFE) 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de culture,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0136 approuvant les tarifs de l'espace Aragon à compter du 1^{er} septembre 2025,

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan rappelle que le Festival du Film pour Enfants (FFE) est un événement créé par l'association Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail collaboratif entre le cinéma du Jeu de Paume à Vizille et le cinéma de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux sites ont décidé, en 2016, d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Depuis lors, le FFE se déroule sur les deux sites durant les vacances de La Toussaint, et se compose de projections, d'ateliers de découverte et de rencontres. Il apparaît aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère. L'édition 2025 a été marquée par une très forte affluence de près de 7000 spectateurs en 10 jours – soit +18% par rapport à l'édition 2024 ; accompagnée de deux évolutions majeures en billetterie : la vente en ligne – près d'un tiers de billets - et tarif unique et commun aux deux cinémas.

Afin de conduire la prochaine édition du festival, qui se tiendra du lundi 19 octobre au mercredi 28 octobre 2026 dans les deux sites, il est proposé de signer une convention de partenariat établissant les engagements et les responsabilités de chaque cinéma.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De poursuivre le partenariat avec l'association Les Cinémas Associés dans le cadre de l'organisation du Festival du Film pour Enfants 2026 qui se tiendra du 19 au 28 octobre 2026,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association Les Cinémas Associés, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Festival du Film pour Enfants 2026

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° **DEL-2026-xxx du 29 juin 2026**

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association Les Cinémas Associés
Représentée par son Directeur, **Monsieur Jacques RICHER**
Dont le siège se trouve Sq. de la Révolution, 38220 VIZILLE
SIRET n° 403 825 425 00016

Ci-après désignée « LCA »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

LCA a été créée en 1995 avec pour objet l'exploitation et la promotion de l'activité cinématographique.

Dans ce cadre, le Festival du Film pour Enfants est un événement créé par LCA en 1998, et diffusé depuis au cinéma du Jeu de Paume à Vizille.

Forts d'un travail historique de partenariat entre le Jeu de Paume à Vizille et l'espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux cinémas décident en 2016 d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Il apparaît d'années en années comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement, ainsi que d'établir les responsabilités et obligations de tous les partenaires organisant le Festival du Film pour Enfants.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à sa date de signature et s'appliquera jusqu'à la date de fin du festival. Celui-ci débute le lundi 19 octobre 2026, et s'achève le mercredi 28 octobre 2026.

Article 3 : Obligations et responsabilités des parties

LCA s'engage à assurer :

- La programmation du festival : sélection officielle, films d'actualité, le coin des tout petits, Les animés, (négociation auprès des producteurs, validation de la grille, facturation aux distributeurs) en concertation avec l'espace Aragon ;
- La co-construction des animations du festival avec l'espace Aragon ;
- Certains éléments relatifs à la communication, détaillés en article 6.

Chacun des cinémas assure :

- Les frais de fonctionnement de son établissement ;
- La distribution des programmes ;
- La gestion des bénévoles ;
- La billetterie ;
- L'accueil du public ;
- L'organisation du jury ;
- L'accueil des intervenants ;
- Les éléments relatifs à la communication, tels que décrits en article 6.

Article 4 : Tarification

La tarification du Festival du Film pour Enfants appliquée dans les deux cinémas est la suivante :

- **Pour l'Espace Aragon :**
 - o Tarif unique : 5 €

Ces tarifs sont conformes à la délibération communautaire n° DEL-2025-0136 actant les tarifs à compter du 01/09/2025 de l'Espace Aragon.

- **Pour le Jeu de Paume :**

- Tarif unique : 5€

Article 5 : Eléments financiers

Sur la communication

LCA refacture au Grésivaudan les frais qu'il prend à sa charge pour le compte des deux structures, tel que l'impression des documents de communication (les affiches abribus, tant moyennes que petites ; le programme du Festival du Film pour Enfants ; le programme les animés), la mise à jour et la maintenance du site web, les insertions presse et publicitaires non prises en charge directement par la CCLG. LCA émettra après le festival et avant le 31/12/2026 une facture déposée sur Chorus.

L'Espace Aragon finance en direct les insertions presse, les affiches abribus (impression et pause), ainsi que la distribution des programmes et affiches BIP.

Sur les animations

Chaque cinéma propose aux publics un programme spécifique d'animations et d'ateliers pendant le festival et met en œuvre son programme d'animations et prend en charge ses animations. Pour les animations et ateliers mutualisés entre les deux sites, afin de renforcer la dynamique et la cohérence de la programmation, chaque cinéma finance en propre le nombre d'heures d'animations mais les frais de transports et d'hébergement sont partagés à part égale.

Sur les recettes de billetterie

Les recettes de billetterie sont afférentes à chacun des cinémas.

Article 6 : Communication

Chacun des partenaires s'engage à mentionner l'autre sur ses supports de communication.

Les supports de communication suivants sont mis en commun :

- Programme du Festival du Film pour Enfants ;
- Programme des Animés ;
- Affiche du festival ;
- Site internet FFE et Les animés ;
- Communiqués de presse ;
- Teaser et images de promotion.

LCA s'engage à assurer :

- La coordination et la collecte de textes pour le programme du festival ;
- La prise de contact et le suivi de l'impression des documents de communication ;
- La mise en page de l'affiche, du programme du Festival du Film pour Enfants et des Animés ;
- L'hébergement du site ;
- La réalisation d'un teaser d'annonce du festival ;
- Le diplôme de 1^{re} séance.

L'espace Aragon s'engage à assurer :

- La coordination des relations presse (outil collaboratif, mise en commun des contacts, lien entre Dircom et LCA) et la rédaction des communiqués de presse avec le service communication de la CCLG.
- La rédaction des textes, le détourage d'images pour les films du thème et une partie des films d'actualité ;
- Un quizz destiné à être diffusé en salles en avant-séance ;
- Un livret de jeux à distribuer aux publics.

Chacun des cinémas assure :

- La création des contenus, la mise à jour, l'alimentation du site internet du Festival du Film pour Enfants ;
- La création des contenus sur les réseaux sociaux ;
- La création des affiches pour les événements ponctuels ;
- La distribution des tabloïds.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Le Président,

Le Directeur,

Henri BAILE

Jacques RICHER

